



AVIS N° 21-A-04

ANNEXE 2

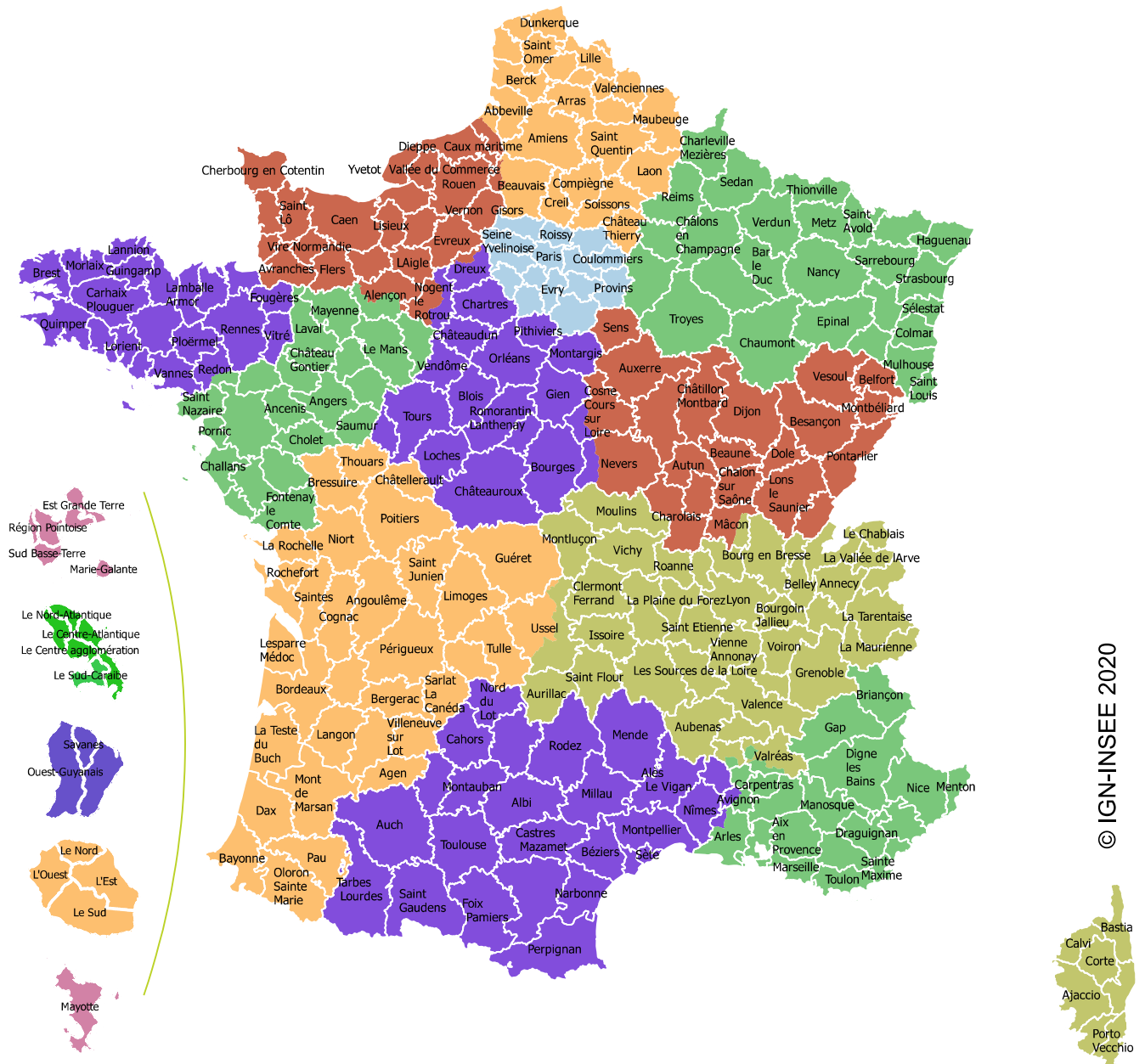
**« ANALYSE COMPARATIVE DES ZONES D'EMPLOI
2010 ET 2020 »**

I. Présentation de la méthode suivie par l’Insee pour réviser les zones d’emploi

1. En 2020, l’Insee et la Direction de l’animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) ont révisé la méthode de constitution des zones d’emploi, en s’appuyant sur une méthodologie développée par Eurostat, afin de faciliter la comparaison entre pays européens.
2. Une zone d’emploi est un « *ensemble de communes dans lequel la plupart des actifs qui résident travaillent* »¹. Ce zonage d’étude est donc basé sur les déplacements domicile-travail, et il est régulièrement mis à jour pour tenir compte de l’évolution des économies locales.
3. La nouvelle méthode de constitution des zones d’emploi adoptée par l’Insee se construit sur des paramètres nationaux, contrairement aux zones précédentes définies en 2010 qui étaient construites région par région. Font toutefois exception certaines régions en raison de leurs particularités (DOM, Corse, Île-de-France).
4. La méthode de zonage adoptée en 2020 repose sur un algorithme qui agrège les communes en fonction de l’intensité des échanges domicile-travail, de la même manière que la méthode précédente. L’algorithme construit des zones, étape par étape, sur la base de deux paramètres :
 - le taux d’actifs stables, c’est-à-dire la part des actifs qui résident et travaillent dans une même zone sur le nombre total d’actifs occupés résidant dans la zone ;
 - la taille de la zone, en fonction du nombre d’actifs en emploi.
5. Pour chacun de ces paramètres, une valeur cible et une valeur minimum ont été définies pour l’ensemble du territoire national, excepté la Corse, l’Île-de-France et les DOM, pour lesquels ont été définies des valeurs spécifiques. S’agissant du taux d’actifs stables, la valeur minimum est de 60 % et la valeur cible de 70 %. S’agissant du nombre d’actifs, la valeur minimum est de 15 000, et la valeur cible est de 25 000.
6. Dès lors qu’une zone constituée atteint la taille-cible, les communes non encore affectées sont agrégées en priorité aux zones voisines qui n’atteignent pas encore la taille-cible. Cette affectation aux zones voisines constitue la nouveauté majeure par rapport à la méthode de 2010. Elle aboutit à un ensemble plus homogène que celui obtenu avec la méthode précédente, en diminuant le nombre de zones d’emploi de petite taille au profit d’un plus grand nombre de zones d’emploi de taille intermédiaire. Elle permet également de limiter la taille des plus grandes zones d’emploi, les grandes métropoles ayant eu tendance à agréger de nombreuses communes avec la méthode précédente.

¹ Insee Première, n° 1814, 10 septembre 2020, L’orientation économique des zones d’emploi : entre spécialisation et diversification des économies locales, Encadré - Méthode de constitution des zones d’emploi de 2020.

II. Carte des zones d'emploi de 2020



© IGN-INSEE 2020

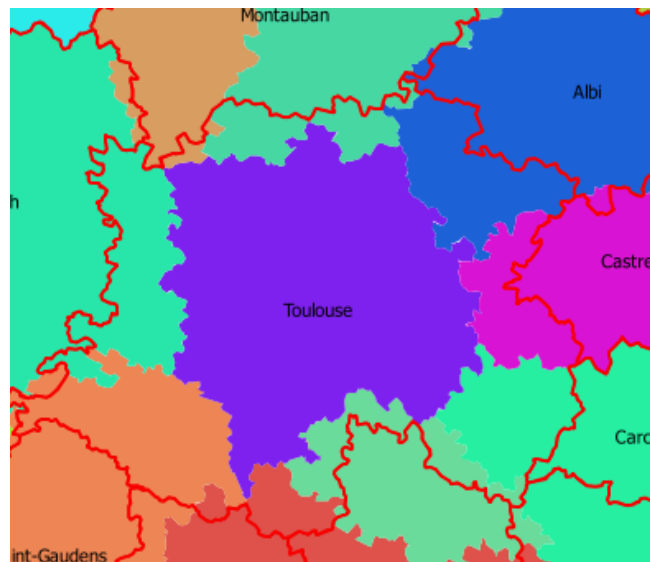
En couleur les limites des régions administratives, en blanc les bordures des zones d'emploi de 2020.

III. Comparaison des zones d'emploi 2010 et 2020

A. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

7. Le nombre total de zones d'emploi en France a baissé, passant de 321 zones en 2010 à 306 zones en 2020². Cette baisse a pour origine la modification de la méthodologie retenue par l'Insee, qui consiste à agréger les communes non-affectées en priorité aux zones qui n'atteignent pas encore la taille-cible, plutôt qu'aux zones qui l'ont déjà atteinte.
8. Cette nouvelle méthodologie a conduit à une diminution du nombre de zones d'emploi de petite taille au profit d'un plus grand nombre de zones d'emploi de taille intermédiaire. Ainsi, la part de zones d'emploi de moins de 15 000 emplois est passée de 12 % en 2010, à 4 % en 2020. La part des zones d'emploi de 15 000 à 30 000 emplois a également diminué, passant de 28 à 20 %. Les zones d'emploi de 30 000 à 50 000 emplois représentent désormais 28 % des zones d'emploi, contre 21 % en 2010. Les zones d'emploi de 50 000 à 100 000 emplois en représentent 27 %, contre 18 % auparavant. La part des zones d'emploi de plus de 100 000 emplois est toutefois restée stable, et représente 21 % des zones d'emploi.
9. La méthode adoptée par l'Insee en 2020 a également eu pour effet de limiter la taille des plus grandes zones d'emploi, qui correspondaient aux grandes métropoles, et laisse ainsi émerger d'autres zones autour de ces grands pôles. L'exemple de Toulouse illustre ce changement, sa zone d'emploi ayant nettement diminué au profit des zones voisines (voir la carte ci-dessous).

Zones d'emploi 2020 et 2010 autour de Toulouse



En couleur les zones d'emploi de 2020, en trait rouge celles de 2010.

² Insee Première, n° 1814, 10 septembre 2020, L'orientation économique des zones d'emploi : entre spécialisation et diversification des économies locales, Encadré - Méthode de constitution des zones d'emploi de 2020.

10. Les taux d'actifs stables obtenus avec cette nouvelle méthode reflètent également une plus grande homogénéité. Leur distribution est plus concentrée que celle obtenue avec la méthode précédente, avec une baisse de taux faibles et davantage de taux élevés. Les zones d'emploi ayant moins de 60 % d'actifs stables représentent ainsi 12 % des zones d'emploi de 2020, contre 16 % en 2010. À l'inverse, la part des zones d'emploi ayant de 60 à 80 % d'actifs stable a gagné 3 points, passant de 40 à 43 %, de même que celle des zones d'emploi de plus de 85 % d'actifs stables, qui est passée de 18 à 21 %.
11. D'une façon générale, les périmètres des zones d'emploi respectent les limites des régions administratives. Cependant, dans 14 cas, des zones d'emploi transrégionales sont constituées, à cheval sur deux voire trois régions, généralement quand un pôle d'emploi se trouve à proximité d'une limite régionale. Le nombre de zones transrégionales a ainsi augmenté, passant de 10 à 14, malgré la réduction du nombre de régions, témoignant de l'intensification des échanges.
12. La région parisienne, d'une part, et la Corse et l'Outre-mer, d'autre part, font l'objet d'une analyse spécifique en raison de leurs particularités.

B. LA RÉGION PARISIENNE

13. La région parisienne est marquée par une très forte polarisation des déplacements domicile-travail vers Paris, et fait ainsi l'objet d'une analyse spécifique par l'Insee. La refonte des zones d'emploi en 2020 conduit à diminuer le nombre de zones d'emploi en Île-de-France, qui passe de 19 en 2010, à 15 en 2020.
14. La zone d'emploi de Paris se singularise par sa taille très étendue, et par l'attraction qu'elle exerce sur les zones voisines³. La zone d'emploi de Paris compte 3,8 millions d'emplois en 2017, ce nombre étant largement plus élevé que son nombre d'actifs occupés résidents (125 %), et qui représente les deux tiers des emplois de la région. La zone de Paris exerce donc une forte attraction sur les zones environnantes, de sorte que les autres zones d'emploi franciliennes ont en grande majorité un degré d'autonomie d'emploi inférieur à celui généralement constaté au niveau national. D'autres zones présentent toutefois un pouvoir attractif, comme la zone de Versailles-Saint-Quentin, qui contient 290 000 emplois, ce nombre étant sensiblement plus élevé que son nombre d'actifs occupés résidents (108 %). Compte tenu de ses particularités, l'étendue de la zone d'emploi de Paris n'est que très peu modifiée par la nouvelle méthodologie de l'Insee adoptée en 2020.

³ Insee, Analyses Île-de-France, n°120, 10 septembre 2020, Les nouvelles zones d'emploi franciliennes : principalement métropolitaines ou résidentielles.

C. LA CORSE ET L'OUTRE-MER

15. La Corse et les DOM font l'objet d'une analyse séparée par l'Insee. Le contour des zones d'emplois de la Corse et des DOM est affiné localement en raison de leur particularité géographique liée à l'insularité.
16. S'agissant de la Corse, la méthodologie retenue par l'Insee a délimité sept zones d'emploi, soit le même nombre qu'en 2010. L'Insee indique à ce titre que les zones d'emploi ont été très peu modifiées malgré le changement de méthodologie : « *L'insularité et la géographie montagnaise de la région contraignent et influencent fortement les contours du zonage. C'est pourquoi les zones d'emploi corses définies en 2020 sont restées proches de celles constituées en 2010 et leurs taux [d'actifs] stables sont particulièrement élevés.* »⁴
17. S'agissant de l'Outre-mer, la plupart des régions conservent le même découpage ou presque. Ainsi, Mayotte reste une zone d'emploi unique, les quatre zones d'emploi de La Réunion sont inchangées⁵, la Martinique conserve six zones d'emploi⁶, et la Guyane en conserve trois⁷. Seule la Guadeloupe fait l'objet d'une modification, le nombre de zones d'emploi y augmentant, de quatre zones en 2010, à cinq en 2020⁸.

⁴ Insee, Flash Corse, n°53, 10 septembre 2020, Zones d'emploi 2020 en Corse : 7 espaces marqués par leur spécialisation économique.

⁵ Insee, Flash Réunion, n°183, 10 septembre 2020, Des zones d'emploi moins différenciées qu'aux Antilles - Orientation économique des zones d'emploi de La Réunion.

⁶ Insee, Flash Martinique, n°139, 10 septembre 2020, Six zones d'emploi en Martinique - Le Centre agglomération, pôle économique de l'île.

⁷ Insee, Flash Guyane, n°129, 10 septembre 2020, Trois zones d'emploi en Guyane - Un marché du travail tourné vers la construction et les fonctions administratives.

⁸ Insee, Flash Guadeloupe, n°148, 10 septembre 2020, Cinq zones d'emploi en Guadeloupe - Un marché du travail tourné vers les services de proximité et les administrations.